



## Obligation alimentaire entre parents et enfants

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Nous venons de recevoir un formulaire destiné à l'évaluation de l'aide financière d'obligation alimentaire à apporter à mon père.

Dans ce document on me demande la composition et le revenu du foyer, je ne suis pas marié, je vis en concubinage avec une personne avec laquelle nous avons eu un fils, et dernièrement nous avons contracté un prêt aux deux pour l'achat d'un appartement.

Ma question est la suivante: Peut-on légalement me demander de faire apparaître les revenus de ma concubine pour le calcul de l'obligation alimentaire concernant mon père?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Ma question est la suivante: Peut-on légalement me demander de faire apparaître les revenus de ma concubine pour le calcul de l'obligation alimentaire concernant mon père?

En aucune façon. Vous n'avez pas à déclarer les revenus de votre concubine, celle-ci n'est pas concernée par vos obligations.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci  
pour votre réponse rapide

Est-ce différent en cas de PACS ?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le PACS ne change rien car il ne s'agit pas d'un mariage et seule la personne liée par un mariage est redevable des mêmes obligations que l'obligé alimentaire.

Cordialement